



# RAPPORT D'ACTIVITÉ

## AEDH

### 2007-2008

AEDH

33 rue de la Caserne  
1000 Bruxelles ( Belgique)  
Tel : +32 (0) 2 511 21 00  
Fax : +32 (0) 2 511 32 00  
Site Internet : [www.aedh.eu](http://www.aedh.eu)  
Email : [aedh@aedh.eu](mailto:aedh@aedh.eu)

De par sa charte constitutive et ses statuts, l'AEDH a pour but la défense et la promotion des droits de l'Homme au sein de l'Union européenne.

Elle soutient toute initiative tendant à la formation, à la promotion et à la défense de ces droits, reconnus dans leur universalité, leur indivisibilité et leur effectivité. Elle combat pour :

- une Europe démocratique dans laquelle les citoyens aient un réel pouvoir ;
- une Europe qui soit fondée sur le respect des libertés de chacun ;
- une Europe qui garantisse les droits économiques, sociaux et culturels ;
- une Europe qui choisisse un mode de développement durable et qui soit respectueuse de son environnement ;
- une Europe sans discrimination ;
- une Europe ouverte sur le monde et qui assume ses responsabilités internationales.

L'AEDH revendique l'existence et la reconnaissance d'un contre-pouvoir citoyen.

Lors de son assemblée générale du 8 septembre 2007, elle a fixé pour priorité de son action :

- Asile et immigration, et gestion des frontières communes. Ici, on trouve la question non seulement des conditions de franchissement des frontières et de l'accueil des étrangers demandeurs d'asile ou non, mais aussi celle du rôle et du fonctionnement de Frontex, du traitement de l'immigration légale et de l'immigration irrégulière.
- Le traitement des données personnelles. Problématique de la protection des données personnelles dans les bases de données de tous types qui se multiplient (PNR, données biométriques...), mais au-delà, la question de l'intégrité des individus.
- Circulation et droit d'installation au regard des droits économiques et sociaux, en particulier du travail, discrimination qui y sont liées, égalité des citoyens de l'Union. On s'appuiera en particulier sur le cas des bulgares et des roumains, nouveaux entrants dans l'Union.
- Les tensions interculturelles et religieuses. L'année 2008 sera l'année du dialogue interculturel, on inclura dans ce thème la question des minorités linguistiques.

Lors de la précédente assemblée générale avait été fixés comme priorité :

- le fonctionnement de la démocratie européenne, le statut de citoyen européen ;
- l'asile et l'immigration en Europe et, plus particulièrement, les problématiques liées aux femmes et aux mineurs isolés ;
- la lutte contre les discriminations, notamment au travail, en fonction de l'orientation sexuelle ou liées au handicap et à l'égard des Roms ;
- les dangers de la rétention et de la transmission des données personnelles, de la biométrie et de la mise en place de bases de données ;
- la protection des Services d'intérêt général et des droits sociaux et économiques ;
- les relations interculturelles, les rapports interreligieux, les rapports entre sphère publique et sphère privée, l'apaisement des conflits et le vivre ensemble.

Pour atteindre ses objectifs, l'AEDH doit se donner des moyens :

- un travail de veille politique et juridique ;
- des interventions auprès des institutions européennes ;
- la participation aux débats et actions collectives des réseaux européens luttant pour le respect des droits fondamentaux ;
- le développement et l'animation du réseau des ligues adhérentes
- la rédaction de communiqués, lettres, dossiers ;
- des outils de communication, une diffusion de l'information ;
- des moyens matériels et humains

Ce rapport d'activité retrace les actions menées par l'AEDH au cours de l'année 2007-2008. Ces moyens matériels, humains et financiers ont été limités, mais avec l'appui de son bureau, de ses membres, de ses stagiaires et de bénévoles membres individuels ou non de l'AEDH l'association a pu agir dans le cadre de son mandat et de ses priorités.

## **I. Etre présent et acteur auprès des institutions européennes**

Pour mener son travail de veille politique, marquer son influence et agir sur les décisions, l'AEDH est en relation avec les responsables des institutions européennes et en suit les travaux.

### **Action au sein du Parlement européen**

Le Parlement européen est l'un des principaux terrains d'action de l'AEDH. C'est là que l'association est la plus visible. Si la codécision ne concerne pas encore l'ensemble de la politique européenne, le Parlement par ses avis, ses rapports, son droit d'enquête, son droit d'interpellation du Conseil et de la Commission est un lieu privilégié d'information et d'action sur les politiques présentes et à venir. Le Traité de Lisbonne, qui devrait entrer en application en premier janvier 2009, va cependant accroître notablement ses pouvoirs en particulier en ce qui concerne le troisième pilier. En y étant présent, nous avons à la fois une visibilité et une capacité d'intervention en amont des décisions.

Nous intervenons directement auprès des parlementaires, de leurs assistantes et de leurs assistants, des administrateurs des commissions parlementaires principalement concernés par les droits de l'Homme. Les commissions visées sont la commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures (Commission LIBE), et la sous-commission droits de l'Homme (Commission DROI), de la commission des affaires étrangères. Pour autant, nous ne négligeons pas notre présence dans d'autres commissions lorsque nous sommes concernés par les dossiers à l'ordre du jour de la Commission Emploi et affaires sociales, la Commission Marché intérieur et protection des consommateurs, la Commission Affaires constitutionnelles, la Commission Culture et éducation, ou la Commission Droits de la femme et égalité des genres.

Nous entretenons des rapports privilégiés avec certains parlementaires, porteurs de rapports concernant nos priorités, proches de nous par leurs convictions, connus de nos membres. En entretenant ces rapports privilégiés nous sommes mieux à même d'intervenir en amont. Ce fut le cas cette année, sur les dossiers concernant l'asile et l'immigration, les bases de données, mais aussi la difficile mise en place de l'Agence des droits fondamentaux, FRA. Ainsi nous avons été en première ligne concernant un éventuel rapport sur les droits fondamentaux dans l'Union face à l'inertie de FRA. C'est dans un climat de confiance que nous avons pu aborder avec son rapporteur les thématiques d'atteintes aux droits qui nous semblaient prioritaires.

Ces contacts directs et réguliers créent un climat de confiance, et les assistantes ou assistants des parlementaires ou de groupes font toujours preuve d'une disponibilité remarquable et n'hésitent pas à nous fournir renseignements précis et aide précieuse. Pour autant nous restons dans notre rôle critique et de proposition dans le respect de la responsabilité politique des élus.

De même, nous avons pour interlocuteurs les administrateurs des commissions, en particulier de la Commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures (Commission LIBE). Les administrateurs suivent les travaux des députés et participent à la rédaction de leurs avis et rapports. Ils sont présents lors des « trilogues », discussions entre les parlementaires, le Conseil et la Commission, où s'élaborent ou non les compromis. Ils sont au fait de l'état des dossiers en cours et, par les nombreux entretiens formels ou informels avec eux, nous avons pu suivre le calendrier et les évolutions de dossiers sensibles comme la directive retour, ou être informés à temps pour réaliser des dossiers sur les centres de rétentions, objets de visites de

parlementaires. Ce fut le cas pour les délégations parlementaires qui se sont rendues en Grèce, au Pays Bas et en Pologne.

## **La Commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures**

La Commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures est notre cible privilégiée, la plupart des projets concernant nos priorités y sont traités, soit sur le fond soit pour avis. Les stagiaires assistent systématiquement aux réunions de cette commission, en fonction des thématiques qu'ils ont en charge. Ils en rédigent un compte rendu exhaustif. Ce sont ainsi plus de 30 comptes rendus pour 2007-2008 qui ont été ainsi rédigés et renvoyés aux membres du bureau. Ces comptes rendus et synthèses constituent pour l'association une documentation de base, avec un éventail thématique important, qui sert à alimenter des dossiers que nous construisons progressivement et qui sont au fur à mesure mis en ligne sur notre site internet.

Le président de l'AEDH assiste lui-même le plus souvent à cette Commission. Il y a là un moyen de comprendre l'esprit dans lequel sont abordés les sujets, de montrer la présence de l'association et sa sensibilité à certains dossiers, de saisir les moments où il est le plus opportun d'intervenir, soit auprès des parlementaires, soit en rendant publique une position par un communiqué. C'est aussi un lieu de rencontre qui permet d'échanger avec les parlementaires, leurs assistantes et assistants, avec les administrateurs de la Commission, un lieu où l'on trouve aussi les responsables de ces dossiers à la Commission, ou à la présidence du Conseil venus les présenter ou les défendre.

C'est là qu'est entendu le Commissaire chargé de la liberté de la justice et de la sécurité, pour faire le point devant les parlementaires de l'état d'avancement des projets législatifs. Ainsi dès l'arrivée de Monsieur Jacques Barrot comme Commissaire intérimaire, à la place de Monsieur Franco Frattini, nous avons pu obtenir copie de sa déclaration et la faire parvenir à nos membres sous la forme d'un flash info. Mais nous avons pu aussi nous rendre compte, par les déclarations faites par les Ministres concernés de la présidence Slovène, du resserrement de la politique sécuritaire voulu par le Conseil, de la préparation méthodique et accélérée de dossiers comme celui des frontières ou de la décision cadre sur le terrorisme qui devraient trouver leur aboutissement sous la présidence française. On a pu y saisir ainsi le contraste entre la présidence portugaise et la présidence slovène pressée d'aboutir avant l'entrée en vigueur du Traité de Lisbonne.

Il y a d'ailleurs là un paradoxe entre la faible consistance des nouveaux dossiers et cette précipitation d'aboutir sur des dossiers en instance. Ceci toujours dans un sens de plus de sécuritaire qui comporte un volet contrôle accru des frontières, avec la mise en place de moyens physiques, matériels et législatifs, par la mise en œuvre de moyens « modernes pour contrôler les flux de population », phrase entendue en commission. Un but : rendre plus fluide la circulation et plus facile l'installation de ceux qui sont désirés parce que liés à des activités économiques sensibles comme le développement du tourisme et, de façon contradictoire, stopper les flux indésirables comme l'immigration clandestine. Pour cela, on a aussi entendu les termes de « profilage des personnes indésirables » sans que soit donné un contenu matériel à ce profilage. Deux mots sont constamment employés et liés implicitement dans les discours, lutte contre le terrorisme et lutte contre l'immigration clandestine. Terminologie parfaitement lisible dans le traité de Prüm maintenant élargi de fait à l'ensemble de l'espace européen, mais aussi en matière d'immigration irrégulière, avec la directive retour, de coopération policière, d'Eurojust, de décision-cadre sur la lutte contre le terrorisme, de rétention et de transmission des données personnelles, des bases de données liés au système d'information Schengen, SIS

et au système d'information sur les visas, VIS, aux accords PNR systématisés pour l'ensemble des vols internationaux et pourquoi pas intérieurs ! Sans oublier l'accélération sur les directives liées à l'immigration légales, directives qui sont non seulement discriminatoires et qui posent une question de fond dans leur objectif d'aspirer la main d'œuvre la plus qualifiée des pays du Sud, mais dont la pertinence économique est loin d'être démontrée, comme le montre aujourd'hui l'exemple de l'Allemagne qui voulait attirer des informaticiens venus de pays tiers.

Cette accélération des débats, l'arrivée du Traité de Lisbonne, la fin de la législature et la perspective du renouvellement de la Commission au printemps 2009, tout ceci crée des tensions et des échanges vifs entre parlementaires et représentants de la Commission et du Conseil, surtout au sujet de questions concernant les atteintes à la vie privée ou aux libertés individuelles, comme les bases de données.

En étant présents nous sommes informés et à même de communiquer et faire partager l'actualité européenne. Une consultation quotidienne, par nos stagiaires, du site Internet de la Commission et du Parlement complète un dispositif d'alerte que nous essayons de faire partager avec nos membres en relation avec les moyens dont nous disposons.

### **Les auditions, les conférences organisées par les groupes politiques et des parlementaires:**

Les Commissions, les parlementaires chargés d'un rapport ou non, les groupes politiques, peuvent organiser des auditions ou des conférences. Nous y assistons dans la mesure du possible. S'il est vrai que nous ne pouvons répondre à toutes les invitations, certaines d'entre elles s'avèrent formatrices et enrichissantes.

**Deux auditions** nous ont particulièrement concernées et nous y avons pris position :

- Le 18 Octobre 2007, autour du **projet de directive « Sanction des employeurs des ressortissants de pays-tiers en séjour irrégulier »**, sur le thème intitulée « Immigration : qui exploite, paye ! ». Cette audition organisée par le groupe socialiste du Parlement et présidé par Claudio Fava rapporteur du projet avait pour but d'échanger sur le contenu de la directive. Alors que ce projet de directive prend pour fondement juridique la lutte contre l'immigration irrégulière, sa légitimité en matière de sanctions pénales éventuelles à l'égard des employeurs ne va pas de soi du point de vu des compétences de l'Union et beaucoup de débats ont porté sur cet aspect. Le point le plus sensible de la directive a été peu abordé, à savoir le fait que la principale sanction des employeurs consisterait à leur faire « payer les frais de retour des travailleurs illégaux » lesquels se verraient de plus interdits de séjour pour une durée de 10 ans. Ceci n'est pas considéré par la Commission comme « une sanction à l'égard des travailleurs mais comme la conséquence d'un séjour irrégulier dans l'Union européenne ». C'est sur ce point que l'AEDH est, bien entendu, en totale opposition et a exprimé son point de vue : s'agissant de toute façon de travailleurs employés depuis plus de six mois, ceux-ci doivent être rétablis dans tout leur droit, y compris d'une régularisation et d'un droit de séjour régulier dans l'Union. Il est bien entendu que cette directive est en fait une directive sanction non pas à l'égard des employeurs mais à l'égard des personnes exploitées, et de ce fait elle est inacceptable. C'est paradoxalement, lors de cette audition, la représentante de la présidence portugaise qui a donné la vraie réponse à la question, en rappelant le fait que depuis août 2007 il

existe au Portugal un permis de séjour temporaire et une régularisation des personnes employés illégalement qui ont collaborés à la dénonciation des employeurs.

- le 12 Février 2008 une table ronde à laquelle ont été invités les ONG a été organisée à l'initiative de Manfred Weber (MEP) rapporteur de la directive du Parlement européen et du Conseil « relative aux normes et procédures communes applicables dans les États membres au retour des ressortissants de pays tiers en séjour irrégulier », dite « **directive retour** ». Si l'ensemble des ONG présentes ont dénoncé les mesures les plus inacceptables du projet et sa non conformité aux textes internationaux, elles n'ont pas réussi à ébranler la conviction du rapporteur de trouver un compromis qui rende « plus humaines » les conditions de retour des migrants irréguliers et de créer des obligations minimales dans les neuf pays de l'Union qui n'ont pas de législation, en particulier en matière de détention, dire 6 mois avec possibilité d'extension à 18 mois serait un progrès pour ces pays ! Ceci est totalement inacceptable pour l'AEDH et nous nous sommes clairement prononcés pour l'abandon d'un tel projet à notre sens non amendable, d'autant que l'Union n'est pas pour l'instant en mesure de définir ce qu'elle entend par immigration légale et qu'elle veut sanctionner une immigration irrégulière. Ce dossier sensible a donné lieu à des communiqués et prises de position, nous y serons actif jusqu'au bout.

**D'autres conférences, colloques ou manifestations** peuvent avoir lieu, nous y assistons si possible sans pouvoir pour autant y prendre la parole. Y assister est cependant souvent important pour mieux saisir les données relatives à une question et les positionnements. Ce fut le cas notamment le :

- 14 Février 2008, du colloque « **Managing Demographic Change in Europe – A Conference on Green Approaches** », où le groupe vert du Parlement européen a pu considérer les changements démographiques comme une occasion offrant des possibilités nouvelles et innovantes de façonner une vie sociale et de gérer la cohésion sociale
- 28 Février 2008, **de la journée de la femme** qui aura permis au moins de revenir sur la situation des femmes au Kosovo et de souligner une fois de plus la place précaire occupée par les femmes sur le marché de l'emploi.
- 3 mars, un groupe de travail s'est réuni pour organiser une conférence pour interpellier les institutions européennes sur « **les migrations climatiques** », l'AEDH était présente
- 6 mars 2008, une conférence organisée par la commission « femme » du Parlement sur « **le rôle des femmes dans le dialogue interculturel** ». Le président du Parlement européen, Monsieur Hans-Gert Pöttering y a notamment déclaré le lien nécessaire à faire sur « le rôle des femmes dans la société pour un futur partagé plus pacifique sur tout les continents ». Les débats ont porté en particulier sur le caractère universel des droits et sur le fait que le terme interculturel est préférable à celui de multiculturel.
- le 6 Mars 2008, une conférence organisée par le PSE cherchait à promouvoir « **Une politique de gestion des flux migratoires compatible avec les droits fondamentaux** ». Après avoir déploré la généralisation de la détention administrative des migrants, les intervenants sont revenus sur les conditions carcérales dans les centres de rétention. Par la suite, le débat s'est centré sur le « paquet frontières » de la Commission Européenne et sur l'évaluation des agences qui en dépendent, tel que Eurosur et Frontex. On y a remarqué l'intervention du Réseau euro-méditerranéen des

droits de l'Homme, REMDH, qui a pu y dénoncer le sort des personnes renvoyées dans les pays de transit au regard de la pénalisation de la législation sur l'immigration irrégulière de ces pays, sur les accords de réadmission, sur le fait que du discours sur le partage du « fardeau » entre les pays de l'Union, on passe rapidement à celui du « transfert du fardeau sur les pays tiers ». Une préoccupation cependant a conclu les débats : les conséquences de l'application de Lisbonne où le troisième pilier est communautarisé, mais où seul le droit du travail reste une compétence nationale alors que pour le droit de la famille, les passeports et les cartes d'identités l'unanimité du Conseil est requise. Un autre point positif la compétence de la Cours de Justice des Communautés européennes pour le troisième pilier. C'est pour ces raisons que l'AEDH demande le report de l'examen des directives sur l'immigration irrégulière et légale au mois de janvier 2009, pour des raisons de cohérence législative (codécision) et de compétence de la CJCE.

## **Le Parlement, la citoyenneté européenne et la démocratie participative : les Agora**

A l'initiative du Vice-président du Parlement européen M. Gérard Onesta, le Parlement européen a décidé de mettre des moyens financiers pour organiser des rencontres d'organisations de la société civile afin de leur permettre d'échanger entre elles et de faire des propositions. L'AEDH en tant que réseau est invité à ces rencontres appelées Agora citoyennes.

- La première Agora citoyenne s'est déroulée les 8 et 9 novembre 2007 au Parlement européen et a regroupé 320 représentants de la société civile venus discuter du « futur de l'Europe », dans le contexte de l'élaboration du Traité de Lisbonne. C'était la première fois qu'une si grande place était accordée à la société civile au Parlement. Les débats ont eu lieu autour de cinq groupes de travail sectoriels : instruments, droits, frontières, horizons et missions. Chacun de ces ateliers a élaboré un texte résumant les discussions ou l'éventail d'options qui a émergé du débat. L'AEDH s'est impliquée dans ces journées de travail, convaincue de la nécessité d'ouvrir le champ à la possibilité de rencontre d'organisations de la société civile au niveau européen. Les résultats de cette première Agora sont mitigés, pourtant une pérennisation de telles rencontres doit être envisagée, pour les organisations elles-mêmes qui obtiennent par cela des moyens. Mais pour l'instant, les propositions faites ont eu peu d'échos y compris au sein même de l'institution qui en est à l'origine. Le dialogue avec la société civile à du mal à se mettre en place.
- La seconde Agora sur le changement climatique se déroule le 12 juin 2008 au Parlement européen, l'AEDH y est représentée mais ne peut réellement y participer en raison de la tenue de son assemblée générale qui a lieu au même moment. Une question que nous y abordons, les migrations climatiques et le droit d'asile lié à cette question.

## **Les délégations de la Commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures concernant la situation des demandeurs d'asile et les migrants irréguliers.**

Les parlementaires de la Commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures ont décidé de faire une série de rapports concernant la situation des demandeurs d'asile et des migrants irréguliers. Pour cela, une délégation se rend dans des pays, s'informe de la situation auprès des gouvernements et des ONG, et visite des centres de rétention. Avant leur départ, l'AEDH constitue des dossiers d'information sur la situation dans les pays concernés. Elle réalise ces dossiers avec l'aide de ses membres. Ainsi, elle a réalisé un dossier sur la situation en Grèce en relation avec la Ligue Hellénique des droits de l'Homme, un dossier sur la situation au Pays Bas en relation avec la Liga voor de Rechten van de Mens, un dossier sur la situation en Pologne avec l'aide de Otwarta Rezeezczpolita, qui nous a mis en relation avec son réseau. Faute de partenaire, nous n'avons pu préparer un dossier complet sur la situation à Chypre. En ce qui concerne la Belgique, nous avons assisté aux réunions préparatoires. Les dossiers réalisés par l'AEDH sont disponibles, en français et en anglais sur le site internet de l'AEDH, [www.aedh.eu](http://www.aedh.eu), ainsi que les rapports des parlementaires quand ils ont été approuvés en Commission.

## **Les relations avec la Commission européenne.**

Bien qu'elles soient, à ce jour, moins soutenues qu'au Parlement, nos relations et interventions auprès de la Commission européenne ne sont pas négligeables. En effet, nous sommes présents aux réunions, séminaires et conférences organisés par la Commission, où nous sommes régulièrement invités. Ces invitations illustrent la reconnaissance qu'ils ont à notre égard. De même, nous sommes régulièrement en contact avec des fonctionnaires de différentes DG.

Concernant une de nos priorités, **la liberté de circulation et d'installation des citoyens de l'Union**, nous avons eu des réunions de travail avec des fonctionnaires de la DG emploi afin de faire le point sur la législation en vigueur. Un dossier est en cours d'élaboration à ce sujet pour être mis en ligne sur notre site internet. Rappelons en ici les principales règles :

- **La circulation des personnes est libre** sur le territoire de l'Union et ne saurait être soumise à des contraintes. Ceci afin de permettre à tout citoyen de l'Union de consommer à l'intérieur du territoire de l'Union partout où il le désire.
- **La liberté d'installation des personnes est libre mais peut être soumise à conditions** de la part des Etats membres et ceci est lié au droit à la sécurité sociale. Ceci est régi par la directive 2004-38. Hormis les restrictions temporaires liées aux nouveaux pays entrant, restrictions que l'AEDH a condamné, l'installation doit être liée, soit à un contrat de travail, soit à l'application de la directive détachement (durée 2ans), à la création d'une entreprise, soit à une retraite bénéficiant du droit à la sécurité sociale, soit à la recherche d'un emploi pour un délai raisonnable (6 mois en général), soit à une situation de chômage consécutive à un emploi permanent. Mis à part les cas précités, toute personne qui réside durablement dans un pays doit pouvoir faire preuve de moyens d'existence suffisants, en particulier en matière de sécurité sociale et ne pas dépendre des services sociaux du pays où il réside.

- **Toute personne expulsé d'un pays parce qu'elle ne bénéficiait pas des conditions d'installation peut y revenir librement** pour pouvoir y bénéficier des biens et services marchands qu'elle désire consommer.

En ce qui concerne les relations avec les autres directions générales et leurs fonctionnaires, en particulier ceux de la DG Justice, Liberté et Sécurité (JLS), les relations ont été plus épisodiques. Souvent par manque de disponibilités réciproques, mais aussi parce que le sentiment dominant est qu'aujourd'hui beaucoup de dossiers sont préparés directement au niveau du Conseil, de la présidence de la Commission ou les cabinets des DG. Les relations avec les DG sont donc d'abord des relations d'information plus que des rapports d'influence sur les dossiers en cours. C'est donc plus à travers des événements financés par la Commission et au cours desquels se font des rencontres que s'effectue le travail de l'AEDH en relation avec ses partenaires ONG. Citons pour mémoire :

- Le **"Market Place"** du 4 et 5 Décembre 2007 qui clôturait le projet « Take part! », financé par la DG Justice, Liberté et Sécurité et qui visait à créer un dialogue sur l'intégration à l'échelle européenne. Ce projet coordonné par Solidar a débuté en 2006 et a permis, grâce à la coopération de dix organisations européennes de migrants, de rassembler le point de vue de migrants, chercheurs, associations, syndicats, ONGs et autorités locales autour d'une volonté partagée de promouvoir une politique d'intégration plus juste et efficace. La conclusion des débats a abouti à la condamnation de la notion d' « immigration illégale » et à un appel pour promouvoir une politique européenne cohérente s'inscrivant dans une politique sociale et non pas sécuritaire. Si de tels événements sont des espaces ouverts pour favoriser des regroupements et des échanges informels pour promouvoir de meilleures politiques d'intégration, ils restent des espaces de proposition mais qui sont laissés vides de sens par les Institutions européennes. Pourtant présents, les responsables des institutions européennes continuent, malgré recommandations et démonstrations pertinentes du non fondé des politiques menées en matière de migration, à privilégier des politiques restrictives et sécuritaires de fermeture.
- La **plateforme « identity »** organisait, le 14 Février 2008, un atelier de travail et de réflexion autour de la tendance croissante à introduire des caractéristiques biométriques dans les documents d'identité des citoyens européens. Cet atelier c'est réuni autour du groupe « epractice.eu » qui est un réseau d'experts mis en place par la Commission Européenne. Ce réseau cherche à promouvoir le développement de communautés professionnelles pour accentuer l'interactivité de la gouvernance européenne. L'objectif était d'étendre la carte d'identité électronique à la majorité de la population. La précision et la qualité des exposés n'a pu cacher, et a en tout cas révélé, des projets aux dispositions inquiétantes concernant les atteintes à la vie privée et aux libertés individuelles. L'apologie du secteur privé qui a la plupart du temps monopolisé le discours a montré, d'une part, l'insuffisance d'un cadre légal et, d'autre part, l'étendu du marché ouvert pour les firmes concernées qui n'ont donc dans ce type de conférence aucun intérêt à aborder les dangers que constituent les solutions préconisées. Le fait que l'AEDH soit la seule ONG qui ait trouvé utile d'assister à cet atelier est par ailleurs révélateur de l'importance de la mobilisation à susciter au niveau européen sur ces questions que nous jugeons prioritaires.
- Le 14 et 15 Avril l'AEDH a été invitée à la conférence **« Quo Vadis, EU Democracy ? »**, présidée par le chef d'unité de la DG Relex et organisée par

« Partners for Democratic change international », réseau global d'organisations locales et indépendantes. Pendant deux journées, des représentants de la société civile ont échangé leur point de vue sur le programme « l'Europe pour les citoyens » lancé par la Commission. C'était l'occasion de soutenir une citoyenneté européenne pour tous et de rappeler que cette dernière doit être indissociable d'une véritable politique européenne en matière de droits de l'Homme. La problématique des Roms est apparue comme un problème central.

Les débats dans de telles rencontres sont souvent de qualité et présentent la plupart du temps un véritable intérêt. La présence de l'AEDH lui permet de se faire connaître et reconnaître et elle peut y donner son point de vue. Cependant force est de constater que les conclusions de ces débats, pourtant patronnés et financés par la Commission européenne ont peu d'impact sur les politiques européennes concrètes.

## **Le Comité Economique et Social Européen, CESE, et le groupe de contact de la société civile du CESE**

Un « groupe de liaison avec la société civile » a été créé auprès du CESE. Y siègent des organisations représentatives des grands secteurs où interviennent les ONG, et des représentants des différentes sections du CESE. Une coprésidence est assurée, d'une part par le président du CESE et d'autre part par un représentant des organisations de la société civile, actuellement, Jean-Marc Roirant. Il se réunit environ 6 fois par an et des groupes de travail se réunissent entre chaque séance plénière. Après avoir été observateur au groupe de liaison de la société civile pendant près de deux ans, l'AEDH en est devenu membre à part entière lors de la réunion du 19 décembre 2007, elle y représente désormais le secteur des droits de l'Homme.

Le groupe de liaison est intervenu en 2007-2008 sur la question du statut d'association et de mutualité européenne, de transparence et de citoyenneté. Au printemps 2008, il a présenté, au Conseil européen, un rapport de synthèse sur la mise en œuvre au niveau national de la stratégie de Lisbonne renouvelée. Il s'est réuni le 26 octobre 2007, le 19 décembre 2007, le 15 février 2008, le 7 mars 2008, le 11 juin 2008.

L'intérêt pour l'AEDH d'être présent est multiple. Tout d'abord, c'est la reconnaissance de sa représentativité définie par des critères élaborés par le CESE, ensuite c'est le fait d'intervenir dans une institution où sont représentés les partenaires sociaux, en particulier les organisations syndicales, enfin c'est la possibilité de faire avancer l'idée d'une place des organisations de la société civile dans le dialogue et l'accompagnement des projets des institutions politiques européennes. Ceci se révèle au fil du temps vérifiable :

- Le 28 mai 2008 l'AEDH a été invité à participer au 50<sup>ème</sup> anniversaire du CESE, ce fut l'occasion de nouer de nombreux contacts en particulier avec les membres du groupe II correspondant aux organisations syndicales. Cette mise en relation a été possible par les contacts que nous avons préalablement noués avec les représentants du groupe II du groupe de liaison.
- Notre Vice-présidente Catherine Teule a été choisie comme experte auprès de la rapporteuse du rapport du CESE sur le livre vert sur l'asile. Ainsi, pas de biais ce sont

en grandes parties nos positions qui sont défendues dans un rapport, même si la rapporteuse n'a pas tout retenu du rapport de son experte.

- Des réunions informelles ont pu être organisées avec des membres du bureau de la Confédération européenne des syndicats, CES, afin d'avancer vers une plus étroite collaboration entre l'AEDH et la CES, voire un partenariat.
- Inquiets des conséquences de la directive retour en cours d'approbation, les membres du groupe II du CESE veulent s'auto-saisir et émettre un avis sur la directive retour. C'est de façon naturelle qu'ils se sont adressés à l'AEDH pour se faire une idée des débats, s'informer et demander d'être secondés dans leur avis. Une première réunion d'échange de vue a eu lieu et d'autres devraient suivre.

Notre présence aux groupes de liaison de la société civile du CESE nous permet de tisser des liens plus étroits avec des grands réseaux de la société civile organisée au niveau européen, de travailler avec eux, mais cela nous permet, au-delà de notre reconnaissance, d'être informés et de consolider des relations avec des ONG ou des organisations syndicales de divers pays européens. De plus, cet attachement à établir des relations plus étroites avec les représentants des travailleurs est aussi le signe de notre attachement à considérer les droits sociaux comme des droits équivalents aux autres, qu'ils font partie de notre champ d'intérêt, que, pour nous, l'indivisibilité des droits a un sens et qu'enfin notre organisation se revendique comme intervenant dans le champ politique.

L'AEDH a ainsi aussi la possibilité d'avoir un stand d'information lors de la journée portes-ouvertes du 7 Juin 2008 et ainsi de se faire connaître du grand public.

## **La difficile mise en place opérationnelle de l'Agence des droits fondamentaux.**

Depuis les 12 et 13 juillet 2007, où l'AEDH et plusieurs organisations de la société civile ont été invitées à Vienne à l'occasion de la mise en place du nouveau conseil d'administration de l'Agence européenne des droits fondamentaux, FRA, il n'y a eu aucune relation avec l'agence, malgré le fait que ce type de relation soit inscrit dans ses statuts. Cette situation conforte en partie l'inquiétude exprimée à l'époque par les ONG présentes de l'indépendance réelle de l'agence, de sa capacité à aller au-delà du programme de travail proposé par la Commission, de sa capacité à aborder des sujets transversaux et à répondre aux urgences en matière de droits de l'Homme.

Pourtant nous ne sommes pas restés inactifs en la matière, en relation permanente avec les parlementaires et les administrateurs en charge de ce dossier au Parlement européen, nous avons travaillé en direction de candidatures aux postes de directeur et d'experts de FRA. Nous avons lancé, à ce sujet, deux appels sur les listes vers nos membres. Nous avons assisté à l'élection du nouveau directeur, au mois de mars 2008, et du comité d'experts, le 29 mai 2008, au Parlement. Il faut maintenant prendre rendez-vous et être très attentif à l'évolution de l'agence.

## **II. Nous sommes présents dans les principaux réseaux européens d'ONG concernés par les droits de l'Homme**

Les organisations de la société civile sont organisées en réseaux au niveau européen. Ces réseaux sont eux-mêmes souvent organisés en réseaux de réseaux, à l'image du « EU Civil Society Contact Group ». Nous suivons donc de près les travaux qui en découlent et nous concernent le plus directement. Par manque de temps et de moyens, nous nous contentons la plupart du temps de participer aux réunions. Cependant, il existe là de réelles possibilités pour nous, d'influer et de participer à des actions communes concernant les atteintes aux droits de l'Homme.

Nous sommes membres et participons aux travaux des réseaux suivants :

### **Human Rights, Democracy and Conflict Prevention NGO Network, HRDN**

Nous sommes présents aux réunions mensuelles du réseau HRDN, le réseau des organisations des droits de l'Homme à Bruxelles. Une réunion annuelle est consacrée à la mise en commun d'instruments politiques européens pour la défense des droits de l'Homme. Bien que structure informelle, le réseau HRDN est reconnu comme une plateforme intégrée qui regroupe plus de 60 organisations. De nombreux sujets d'intérêt y sont abordés tel que le développement de l'Agence des droits fondamentaux, la relance du débat sur les relations institutionnelles entre les ONG et la Commission... Mais la plupart des débats portent sur la question des droits de l'Homme dans les pays tiers, sujets qui concernent les débats qui ont lieu au sein de la Sous-commission « DROI », de la Commission affaires étrangères, du Parlement européen.

En 2008, la réunion annuelle a eu lieu le 16 janvier. A cette occasion, le réseau s'est montré très critique vis-à-vis du peu d'écho concernant les questions liées aux Droits de l'Homme par la Commission Européenne. Une demande a été faite d'inciter les membres à agir sur les Etats pour qu'ils se sentent plus responsables des politiques européennes en matière de droits de l'Homme, en effet la primauté des droits de l'Homme semble de plus en plus absente dans le réel des politiques de l'Union européenne.

La troïka chargée d'animer le réseau est devenu un quatuor, il s'agit de *Save the Children, QCEA, Amnesty International et du Club de Madrid.*

### **European Platform for Migrant Workers' Rights, EPMWR**

Nous avons participé à la création du réseau « European Platform for Migrant Workers' Rights », EPMWR. Ce réseau milite pour la ratification de la convention des Nations unies sur les droits des migrants par les pays de l'Union européenne, et par l'Union elle-même, si elle en obtenait la compétence. Nous avons contribué à l'élaboration et la rédaction du « pilot shadow report » commandé par EPIM à EPMWR. Cependant force est de constater que depuis le meeting 22 mars 2007 où ont été définis les objectifs futurs de la plateforme et de la stratégie à employer pour obtenir le maximum de signatures pour la Convention des Nations Unies sur les droits des migrants et la traduction des documents « The UN migrant workers convention », peu de choses ont été mises en œuvre par le réseau. Au vue de l'actualité et étant donné que l'Union européenne va acquérir la personnalité juridique au 1<sup>er</sup> janvier 2009, il serait opportun de relancer ce réseau.

## **Le Réseau Euro-Méditerranéen des droits de l'Homme, REMDH**

Nous établissons des relations plus étroites avec le Réseau euro- méditerranéen des droits de l'Homme. Une première rencontre a eu lieu avec le bureau de Bruxelles, le 3 mars 2008, la discussion a porté sur la mise en place d'une coopération commune, en particulier sur le sujet d'actualité de la directive retour et sur les mises en garde concernant les pays de transit où pourraient être renvoyés des migrants, alors même que dans ces pays les migrants irréguliers risquent des condamnations pénales.

## **European Network Against Racism, ENAR**

L'AEDH est membre du réseau ENAR, notamment par le biais de sa participation à la coordination des réseaux européens d'ENAR, une des composantes du réseau au même titre que les coordinations nationales. Cette coordination des réseaux européens est actuellement animée par Doris Peschke de l'organisation « The Church's Commission for Migrants in Europe », CCME. C'est donc cette organisation qui nous représente à l'AG et dans les séminaires et conférences européennes organisés par ENAR.

ENAR aborde de front les questions du racisme et des discriminations, sans aborder pour autant les questions de discriminations en fonction du genre ou de l'orientation sexuelle.

Notre participation en tant qu'AEDH concerne environ deux réunions par trimestre, à laquelle s'ajoutent un ou deux séminaires quand nous pouvons y participer et s'il y a quelque intérêt.

Notre rôle dans ENAR peut être vu à plusieurs niveaux. Le premier concerne les relations que nous pouvons avoir avec nos membres, eux-mêmes membre d'un réseau ENAR national. Le deuxième concerne la vigilance que nous devons avoir face aux demandes d'organisations diverses demandant à y entrer au niveau des réseaux européens, comme ce fut le cas en 2007 pour l'Eglise de Scientologie. Le troisième est politique et concerne les orientations d'ENAR.

Sur ce dernier point nous avons posé notre candidature pour être membre du « Comité de politique et de lobbying » d'ENAR, nous y avons été élus. Ce Comité n'a pas de rôle décisionnel, mais il a un rôle de soutien au travail des instances politiques et de direction du réseau. Nous avons ainsi été personnellement associés à la préparation de l'intervention d'ENAR auprès des instances politiques françaises en vue de sa présidence de l'Union au 1<sup>er</sup> juillet 2008. De même, nous participons à l'organisation du séminaire qu'organisera ENAR en France au mois de novembre 2008 sur le thème « définir une approche positive des migrations » ceci en relation avec le réseau ENAR France et sa Présidente Brice Monnou.

## **Le Comité Européen de Liaison sur les Services d'Intérêt Général, CELSIG**

Nous sommes membres du CELSIG et nous participons à la plupart des réunions, au rythme de deux par semestre. Lieu de réflexion et d'action le CELSIG regroupe au niveau européen, ONG, centres de recherche et syndicats. L'action se focalise sur la mise en place d'une directive-cadre sur les services d'intérêt général, reconnaissant le caractère spécifique des services d'intérêt général comme biens communs et comme facteurs de cohésion économique et sociale.

Le Comité cherche aujourd'hui à influencer dans les prochaines élections européennes, notamment en réclamant un commissaire européen sur les Services d'Intérêt Général.

## Forum civique européen

Créé en 2005, le Forum civique européen s'est constitué en association en 2006, son statut associatif doit lui permet de répondre aux appels à projet de la Commission. Le forum se donne pour objet la promotion d'une citoyenneté européenne active en Europe. Le forum réclame un statut de l'association européenne, projet prévu de longue date, mais enterré par la Commission actuelle. Les réunions du Conseil d'administration ont lieu tous les trimestres dont une sur deux dans le pays qui assure la présidence de l'Union, avec un élargissement à cette occasion aux organisations de la société civile du pays concerné.

Ainsi s'est tenu à Lisbonne, les 16 et 17 novembre 2007, un conseil d'administration du Forum civique européen. Le séminaire organisé en parallèle a permis des rencontres et des échanges avec de nombreuses associations de la société civile portugaise. C'est pour l'AEDH l'opportunité de donner son point de vue sur la démocratie et la citoyenneté européenne, d'interpeller les représentants des institutions présentes dans ces réunions.

Assemblée générale du Forum civique européen s'est tenue à Bruxelles le 20 février 2008, l'AEDH a été élue membre du Conseil d'administration. La ligue française des droits de l'Homme la remplaçant à la place de Vice-présidence.

Les 4, 5 et 6 septembre 2008, le Forum civique européen sera l'organisateur d'un grand événement à la Rochelle, avec l'appui de la Commission européenne et de la présidence française, sur le thème de la citoyenneté et de la démocratie. L'AEDH est chargé d'organiser l'atelier autour de la question des droits de l'Homme et demandera à cette occasion à ces membres d'y participer.

## Les autres réseaux européens

Nous entretenons par ailleurs des rapports étroits avec un certain nombre de réseaux européens comme :

- Solidar
- La plate forme des ONG sociales
- European Council on Refugees and Exiles, ECRE
- La plateforme sur l'asile et les migrations
- ILGA-Europe
- l'OMCT
- Le Lobby Européen des femmes

Nous participons à des rencontres organisées par des réseaux et à leurs manifestations annuelles. Nous nous y faisons connaître, nous y tissons des liens, nous entretenons des relations dans le but de monter des actions communes dans le futur. Nous avons des rencontres régulières avec leurs principaux responsables. Ils nous envoient leurs informations et ils sont destinataires de nos communiqués. De fortes proximités se sont établies entre nous, **ILGA, Solidar et le Lobby européens des femmes** et nous envisageons de prochaines actions communes.

Nous avons aussi des relations privilégiées avec **Réseau Européen Transrégional pour l'inclusion social, RETIS**, le président de l'AEDH a été invité et a participé les 18 et 19

décembre 2007 à son 6<sup>ème</sup> Congrès annuel. Les interventions dans les ateliers ont permis de mettre en avant les idées défendues par l'AEDH, la participation à la réception du 18 septembre au soir a permis de rencontrer de nombreux responsables d'autorités locales de Belgique, Italie, Espagne,... et de leur faire connaître l'AEDH. Par ailleurs, l'AEDH a été sollicitée pour être partenaire avec RETIS sur un programme Progress.

**Sur la question des Roms** nous avons lié des contacts avec Erio et le Centre de recherche sur les Roms de Budapest dont nous avons invité la directrice dans l'un de nos séminaires. Tout est donc réuni pour une action spécifique de l'AEDH sur cette question. Le directeur d'Erio sera présent le 14 juin au séminaire de notre assemblée générale.

Dans ce cadre, pour entretenir des relations et apporter nos réflexions, nous avons participé, les 29 et 30 janvier 2008, à la conférence intitulé « Through integration and social inclusion to active citizenship : a major european challenge for achieving equaliti for Roma ». Le but de cette conférence n'étant pas de lancer de nouvelles initiatives mais de faire le point sur les instruments actuels de lutte contre les discriminations à l'égard des Roms et de se rencontrer. C'est pourquoi le public aura été très varié. L'émancipation des Roms comme citoyens européens aura été le fil conducteur de cette conférence avec l'espoir d'en faire un réel projet européen. A été annoncée la création d'un groupe d'action sur les Roms au sein de la Commission européenne, un forum sur les Roms aura lieu en Septembre 2008 où seront présentées les conclusions de ce projet.

## **Les Forums sociaux FSE et FSM**

L'AEDH est engagée dans la préparation et la participation aux forums sociaux européens et mondiaux.

L'AEDH a participé aux réunions concernant la préparation du Forum Social Européen, FSE, qui aura lieu en 2008 à Malmö du 17 au 21 septembre. Ces journées de préparation sont l'occasion de rencontres avec d'autres organisations et surtout de mise en avant des droits de l'Homme dans les thèmes qui seront privilégiés lors du FSE. C'est donc à un vrai travail sur les idées et sur les orientations auquel se livre l'AEDH dans ce contexte. Ces réunions prennent la forme de groupes de travail sur le programme ou d'assemblées européennes de préparation. Nous avons été ainsi présent aux rencontres de Stockholm du 13 au 16 septembre 2007, du 30 novembre au 2 décembre 2007 à Istanbul, du 23 au 25 février 2008 à Berlin, du 25 au 27 avril 2008 Malmö. Le FSE de Malmö devrait se caractériser par une forte mobilisation des syndicats du nord de l'Europe et par une participation importante de délégations des pays de l'Europe centrale et orientale. L'AEDH compte intervenir sur la question « de démocratie européenne, citoyenneté et institutions », mais aussi sur celle du racisme.

La participation au Conseil international du FSM de Francine Mestrum, notre secrétaire générale, présage aussi de notre participation au prochain FSM qui aura lieu à Belém en 2009, comme nous avons participé à celui de Nairobi en 2007.

Notre participation directe ou indirecte à ces réseaux ou manifestations est à la fois une question de reconnaissance, de communication, d'information et d'influence. Nous n'avons pas

les moyens d'y consacrer tout le temps que nous voudrions, mais nous pouvons y faire valoir nos orientations et à l'avenir y trouver les moyens de répondre à nos priorités.

L'institutionnalisation progressive de ces réseaux, poussant à la diversification de leurs membres et de leurs propres revendications, peut alimenter des divergences politiques avec quelques organisations. Tout en étant conscients de leur reconnaissance accrue dans l'espace institutionnel européen, nous réfléchissons à de nouvelles transversalités entre organisations européennes qui, à terme, seraient susceptibles de mieux correspondre à nos orientations politiques.

### **III. Les rapports avec les membres de l'AEDH et son développement**

Nous avons eu depuis notre dernière assemblée générale un double souci, continuer à rencontrer nos membres et leur bureau dans leurs pays respectifs, prendre des contacts avec de nouvelles organisations susceptibles de devenir membre de l'AEDH, en particulier dans les pays où nous ne sommes pas représentés.

#### **Des rencontres avec nos membres**

De nombreuses rencontres ont eu lieu entre les responsables de nos organisations membres et les membres du bureau de l'AEDH, en particulier avec son président. Ces rencontres ont été ponctuelles, programmées ou ont eu lieu à l'occasion d'évènements, en particulier à l'occasion de la participation à des programmes européens. Ainsi nous avons rencontré :

- le Bureau de l'APDHA le 11 janvier 2008 à Séville ;
- le bureau de CIVITAS le 15 février 2008 à Lisbonne ;
- le bureau de la Ligue Lituanienne des droits de l'Homme le 21 mars 2008 à Vilnius ;
- la Ligue finlandaise des droits de l'Homme et sa directrice Kristina Kouros Le 14 mai 2008 à Helsinki. A cette l'occasion nous avons pu nous entretenir avec la directrice de l'Unité des droits de l'Homme du ministère des affaires étrangères de Finlande et lui présenter les principaux dossiers sensibles au niveau de l'Union en matière de droits de l'Homme

Ces rencontres avec les bureaux des membres de l'AEDH, sont l'occasion d'échanges très riches, l'occasion de mieux connaître l'action de nos membres sur le terrain, l'occasion d'expliquer notre action sur Bruxelles, l'occasion de mieux comprendre nos attentes réciproques. L'occasion aussi, il faut le dire, d'expliquer et de mieux faire comprendre le fonctionnement institutionnel européen et comment nous pouvons construire ensemble une Europe démocratique et des droits de l'Homme.

## Des prises de contact pour susciter de nouveaux membres.

Nous avons établi des contacts avec des organisations susceptibles de devenir membres de l'AEDH. Il en est ainsi de :

- ***l'Institut des droits de l'Homme de Catalogne (IDHC)*** qui est une association de juristes, universitaires et avocats. Cette institut intervient en Catalogne sur les questions relatives aux droits de l'Homme et en assure leur promotion. Nous avons eu de nombreux échanges et nous avons rencontré le directeur, Monsieur David Bondia, à Bruxelles. Nous avons eu de leur part une demande pour devenir membre de l'AEDH. Notre bureau a accepté leur demande, et conformément à nos statuts ils sont devenus membres partenaires de l'AEDH le 14 mars 2008.
- ***Otwarta Rezeczpolita-Open Republic*** est une jeune association polonaise créée en 1999 à la suite de la publication de manuels scolaires antisémites et xénophobes. Nous avons reçu sa présidente et sa trésorière à Paris, les 26 et 27 novembre 2007, où elles ont participé au séminaire européen que nous organisons. Cette association a demandé à devenir membre de l'AEDH. Leur demande a été acceptée et conformément à nos statuts, *Open Republic* est devenue membre partenaire de l'AEDH le 14 mars 2008.
- ***ASTI*** est une des principales associations luxembourgeoises. Etant au départ une association de soutien aux immigrés, elle devient de plus en plus une organisation de défense des droits de l'Homme, en particulier des étrangers dans ce pays où ils constituent environ 40% de la population. La première rencontre avec ASTI a eu lieu dans le cadre d'ENAR en 2006, ASTI étant membre d'ENAR au Luxembourg et l'AEDH du réseau européen d'ENAR. Depuis nous avons eu de nombreux contacts, et des relations de voisinage à notre initiative et entre la délégation régionale Lorraine de la LDH et ASTI. Ces rencontres et méthodes de travail ont convaincu ASTI de se rapprocher de l'AEDH et le bureau de l'AEDH a accepté, le 14 mars 2008, qu'ils deviennent membres partenaires de l'AEDH. Cependant le conseil d'administration d'ASTI a décidé de développer une structure interne propre qui la rend susceptible de devenir membre actif de l'AEDH mais la formalisation de notre rapprochement est momentanément en attente.

Nous avons eu d'autres rencontres plus informelles mais qui pourraient aboutir à terme :

- à Sofia le 3 avril 2008, nous avons rencontré le « ***Centre of Women's studies and policies*** » et sa directrice Tatjana Knetova, puis à l'occasion d'un séminaire à la Nouvelle université de Bulgarie nous avons rencontré de nombreux professeurs et chercheurs et il serait bien possible de maintenir des relations ultérieures et qu'ils adhèrent en tant que membres individuels ;
- à Ljubljana le 17 avril 2008, nous avons rencontré avec le directeur du « ***Legal information center*** », et nous avons discuté autour de leurs priorités et des possibilités de coopération avec l'AEDH. Nous avons visité un centre social qui héberge des demandeurs d'asile et des sans papiers. Nous avons eu la possibilité de discuter avec les responsables et d'ouvrir la voie à des futures adhésions

individuelles. Nous avons aussi rencontré avec des membres de l'Institut de la Paix de Slovénie et échange sur de possible collaboration.

D'autres relations se nouent, notons :

- **EDRI, European Digital Rights**, réseau européen qui regroupe 28 organisations de 17 pays européens, pourrait devenir à terme membre partenaire de l'AEDH. Nous sommes partenaires dans une réponse à un projet européen.
- **l'Alliance européenne russophone** qui nous a invités le 17 mai 2008 pour intervenir dans le cadre d'un groupe de travail «Echange d'expérience entre la minorité linguistique russe et les autres groupes minoritaire linguistiques et culturels en Europe», nous sommes intervenus sur les droits des minorités et la pratique de la langue.

Chaque déplacement dans un pays de l'Union, à l'occasion de séminaires, conférences ou autres, est pour nous l'opportunité de prendre des contacts avec des organisations ou des personnalités susceptibles de devenir membres actifs ou individuels de l'AEDH et/ou de participer à la mise en place d'une structure permanente de défense des droits de l'Homme au niveau national ou régional.

### **Les membres individuels de l'AEDH.**

Conformément à nos statuts, des personnes physiques peuvent devenir membres de l'AEDH. L'année 2008, avec la mise en place du nouveau site Internet, est l'année où cette possibilité devient une réalité. Chaque semaine nous enregistrons au moins une adhésion nouvelle. Nous en comptons aujourd'hui plus de 40.

L'ouverture à des membres individuels constitue un renforcement indispensable de notre association, ils sont un apport précieux de moyens humains, matériels et financiers. Ils sont un renfort militant important pour notre association et sont un pari sur l'avenir.

## **IV. La participation de l'AEDH à des programmes européens.**

Depuis notre dernière assemblée générale nous nous sommes engagés dans des programmes européens. Si nous avons répondu en tant qu'AEDH à des programmes, nous n'avons pour l'instant pas reçu de réponses positives pour des raisons de capacités financières. Nous avons pu cependant nouer des partenariats, en particulier avec la Ligue française des droits de l'Homme.

## **« Promotion d'une citoyenneté européenne active, apaisement des conflits interculturels et interreligieux »**

Le programme européen, **«L'Europe pour les citoyens: promotion d'une citoyenneté européenne active, apaisement des conflits interculturels et interreligieux : développement d'un réseau de travail et d'intervention au niveau européen»** a pour support la Ligue française des droits de l'Homme, mais la coordination est de la responsabilité de l'AEDH. Il faut ici remercier vivement la LDH et son président, Jean Pierre Dubois, mais aussi sa déléguée générale, Viviane de Lafond qui en a finalisé la demande.

Ce programme est réalisé en partenariat avec trois de nos membres, l'Association Andalouse des Droits de l'Homme, APDHA, CIVITAS, Association de défense des droits de l'Homme au Portugal, et la Ligue Lituanienne des droits de l'Homme. Ce programme a impliqué la réunion de trois groupes de travail en France et l'organisation de cinq séminaires.

Le premier séminaire a eu lieu en France, les 25 et 26 novembre 2007 et nous a permis d'y faire participer près d'une dizaine de nos membres.

Le second a eu lieu en Espagne à Cadix les 12 et 13 janvier 2008 et a été très centré sur des rencontres avec des associations locales. Ceci a été riche d'enseignements réciproques.

Le troisième à Lisbonne, les 15 et 16 février 2008, a regroupé de nombreuses personnalités et responsables associatifs. Ses résultats sont très positifs.

Le quatrième a eu lieu à Vilnius le 22 mars 2008 et a été élargi à l'ensemble des pays Baltes, la Lituanie, la Lettonie et l'Estonie. Nos quatre membres de ces pays y étaient réunis ce fut une occasion unique de dresser la situation de ces pays. Le 13 et 14 juin à Créteil dans le Val de Marne le séminaire permet de réunir l'ensemble de nos membres et de développer des partenariats avec les collectivités territoriales.

Un compte rendu de l'ensemble de ces séminaires sera édité.

## **« Assises européennes des citoyens et résidents des grandes métropoles »**

Le programme européen **«Citizen, assises européennes des citoyens et résidents des grandes métropoles»** est conduit par la Maison de l'Europe de Paris en France. Il a pour partenaire L'AEDH, le Human and Social Studies Foundation de Sofia, la Nouvelle Université de Bulgarie, l'Université de Ljubljana et le Fondation Geshagen en Allemagne. Ce programme a donné lieu à cinq rencontres en Europe où était présente l'AEDH.

La première rencontre, les 8 et 9 février 2007 à Paris, a été organisée sous l'égide de l'AEDH autour du thème **«citoyenneté européenne et citoyenneté européenne de résidence»**. Monsieur Pierre Barge, Président de l'AEDH et Catherine Teule, vice-présidente de l'AEDH y étaient présents. Trois de nos membres ont pu participer aux débats à cette occasion : la Ligue française des droits de l'Homme, représentée par son président Monsieur Jean Pierre Dubois et Monsieur Saïd Bouziri, Civitas, représenté par son vice-président Monsieur José Rebelo, la ligue Hellénique des droits de l'Homme, représentée par son président Monsieur Dimitris Christopoulos. L'AEDH a pu aussi y inviter Madame Vera Egenberger, directrice exécutive, d'European Roma Rights Centre de Budapest avec qui nous entretenons des relations.

La deuxième rencontre a eu lieu à Berlin les 22 et 23 février 2008, à la fondation Geshagen, sur le thème **«Gouvernance des grandes métropoles et participation des jeunes : quelles vision commune»**. Le président de l'AEDH est intervenu dans les débats.

La troisième rencontre a eu lieu à Sofia les 4 et 5 avril 2008 à Sofia, sur le thème **«Diversité culturelles, pratiques interculturelles, communauté : le défis des grandes métropoles européennes»**. Le président de l'AEDH est intervenu sur la question de la citoyenneté et de la citoyenneté européenne de résidence.

La quatrième rencontre a eu lieu à Ljubljana les 18 et 19 avril 2008, sur le thème **«Les luttes dans l'espace urbain»**, le président de l'AEDH y était présent et y est intervenu.

La cinquième rencontre a lieu à Paris les 13 et 14 juin 2008 et concerne l'aboutissement du programme des **«Assises européennes des citoyens et résidents des grandes métropoles»**. Catherine Teule Vice présidente de l'AEDH y interviendra en introduction des débats et un atelier sur la citoyenneté de résidence sera co-animé par notre association. Le soir du 14 juin, fin de l'assemblée générale de l'AEDH se fait une jonction entre les assises et les membres de l'AEDH.

Du point de vue pratique, l'organisation en partenariat de ce programme a nécessité de nombreuses réunions intermédiaires sous forme de groupes de travail. Ce type de programme est productif à plusieurs égards. D'une part, il permet de faire avancer l'idée des droits de l'Homme et son caractère universel et indivisible. D'autre part cela nous donne la possibilité de promouvoir l'action de l'AEDH, de mieux se faire connaître et aussi de participer à notre propre développement. Mais il y a là un investissement lourd en moyens et en temps qui peut se faire au dépend d'autres actions.

## **Les réponses à des programmes européens en attente.**

L'AEDH a répondu à ce jour à quatre programmes européens, soit à titre individuel, soit en partenariat avec la Ligue française des droits de l'Homme. Nous sommes en attente de réponses de la Commission sur l'ensemble ; il s'agit de :

- **« Europe pour les citoyens : soutien structurel aux organisations de la société civile au niveau européen »**, réponse AEDH le 23 novembre 2007
- **« Droits Fondamentaux et Citoyenneté : subventions de fonctionnement »**, réponse AEDH le 2 avril 2008
- **«Daphné III : Droits, effectivité des droits et violence faites aux femmes d'origine étrangères et/ ou appartenant à des minorités »**, réponse le 22 avril 2008, demandeur : ligue française des droits de l'Homme, partenaires : AEDH et autres organisations

- « **Droits fondamentaux et citoyenneté : données personnelles des droits ? Sensibiliser et informer les jeunes citoyens européens** », réponse le 5 mai 2008, demandeur : ligue française des droits de l'Homme, partenaires : AEDH et autres organisations

Les réponses à des programmes européens nous permettent de dégager des moyens, mais outre la question des cofinancements que nous devrions pouvoir trouver auprès de nos membres, jusqu'à ce jour concrétisés seulement par la LDH, il reste que la gestion des programmes est lourde et demande un investissement humain important. Les programmes européens doivent être considérés dès lors comme un appoint important, mais non comme un moyen de fonctionnement ordinaire de notre organisation.

## **IV. Les moyens de Communication**

L'AEDH doit communiquer pour faire connaître ses positions et agir pour le respect des droits de l'Homme en Europe, tout en maintenant une communication permanente avec ses membres. Pour cela, elle se dote progressivement d'outils dont la production repose la plupart du temps sur le bénévolat.

Nous avons aujourd'hui, un logo, une plaquette de présentation et des cartes de visites dont la réalisation graphique a été réalisée gracieusement par un graphiste parisien que nous devons remercier. Nous avons aussi un modèle de couverture qui nous servira pour nos présentations.

Nous avons déposé, auprès du Bureau des marques Benelux, la marque AEDH qui nous appartient donc sur cette aire géographique depuis le 6 avril 2006. La question est posée d'un dépôt dans l'ensemble des pays de l'Union, ce qui a un coût.

Nous avons du point de vue internet, un hébergement gracieux, à Paris, mais nous devons malgré tout payer les adresses électroniques que nous protégeons ou que nous utilisons, soit « aedh.net » et « www.aedh.eu ». Aujourd'hui nous n'utilisons que l'adresse « www.aedh.eu » que nous avons réussi à avoir après un long parcours de procédures.

### **Le site internet de l'AEDH.**

Grâce à Monsieur Jean-Luc Nguyen informaticien bénévole et au talent de Madame Véronique Geubelle, graphiste, nous avons un site internet relooké avec de nouvelles fonctionnalités dont un paiement en ligne.

D'apparence plus moderne, ce site est désormais plus attractif et accessible aux yeux des nouveaux internautes.

Il comporte désormais la plupart de nos dossiers et communiqués qui sont mis en ligne par nos stagiaires. Nous cherchons à y mettre en valeur notre positionnement et à en faire un lieu de référence et d'information pour nos membres et les internautes. Cependant déjà nous nous apercevons de la nécessité de mettre en place de nouvelles fonctionnalités et nous nous y attachons. Cela prend cependant quelques retards dans la mesure où nous dépendons de bénévoles en la matière et que nous ne pouvons pas tout leur demander.

## **Un bulletin hebdomadaire d'information et un « flash-info » à destination de nos membres.**

Tous les vendredis, l'AEDH envoie par Internet un bulletin d'information à ses membres actifs, à ses adhérents individuels et aux membres de son bureau exécutif. Cette newsletter, relooké au mois de janvier 2008 se veut simple. Elle contient l'actualité de la semaine en matière de droits de l'Homme au niveau de l'Union européenne et la liste d'évènements à venir : textes importants, conférences auxquelles l'AEDH va participer, réunions du Conseil, calendrier de la présidence ...

Cette lettre peut être améliorée et nous le faisons au fur et à mesure des remarques. Cependant elle est apparue insuffisante pour coller à l'actualité. Aussi avons-nous mis en place une procédure de « **flash-info** » qui permet de répondre à ce souci sans pour autant submerger nos membres d'informations.

### **Les listes de diffusions**

Pour diffuser l'information nous utilisons des listes de diffusion, régulièrement mises à jour et complétées.

Pour l'information interne, nous avons mis en place :

- une liste de diffusion « bureau » ;
- une liste de diffusion « membres » ;
- une liste de diffusion « adhérents individuels ».

Les membres de ces listes sont destinataires des communiqués, de la lettre d'information hebdomadaire, et des « info-flash ». Une question se pose toujours, comment mieux cibler les informations, comment informer sans submerger de messages les boîtes mails de nos membres.

Pour l'information externe, nous avons mis en place :

- une liste de diffusion « parlementaires » : « commission LIBE » et « autres parlementaires » ;
- une liste de diffusion « institutions européennes » ;
- une liste de diffusion « presse » ;
- une liste de diffusion « réseaux » ;
- une liste de diffusion « personnalités »

Tous nos communiqués sont systématiquement envoyés sur la totalité des ces listes. Nous pouvons aussi y diffuser des informations émanant de nos membres qui désirent donner sur une question, conjointement à l'AEDH, un écho européen, un effet tambour. Les noms qui figurent sur ces listes peuvent bien entendu être complétés à la demande de nos membres.

## **Se doter de nouveaux outils de communication**

Nous devons réaliser des dossiers pour mieux présenter notre association et ses actions. De même, nous cherchons à réaliser des documents plus élaborés que nous pourrions diffuser soit par Internet, soit sous forme papier. Cela demande un investissement qui va au-delà du travail de nos stagiaires et nécessite l'engagement de militants au fait des enjeux politiques, capables de mettre en ordre des informations que nous possédons et que nous avons accumulées.

## **La mise en place d'un réseau de traducteurs et d'interprètes bénévoles**

Cette année a été mise en place un réseau de traducteurs et d'interprètes bénévoles, ce qui nous est indispensable pour la diffusion de nos informations, et pour nous réunir notre développement passe nécessairement par là.

- Pour le réseau de traductrices et de traducteurs, Danielle Conge en assure la coordination.
- Pour le réseau d'interprètes, Mercedes Condé en assure la coordination.

Qu'elles soient toutes les deux remerciées pour le service inestimables qu'eux et leurs réseaux rendent à l'AEDH.

## **Les communiqués de l'AEDH, un positionnement politique**

L'AEDH a pour mission de publier des communiqués dans lesquels elle prend des positions politiques sur des sujets qui concernent les droits de l'Homme en Europe et dans l'Union européenne. Tous les communiqués (à l'exception de celui sur le centre de rétention de Schipol) sont rédigés en anglais et en français. Des communiqués sont lancés conjointement avec une ligue membre sur une situation dans un pays concerné. En l'absence de membres dans un pays, l'AEDH s'efforce de trouver des entités locales qui peuvent lui fournir des informations pertinentes sur la situation réelle.

En 2007-2008 l'AEDH a publié les communiqués suivants:

- **Le 11 juin 2007: Communiqué à l'attention de la délégation du parlement européen en Grèce lors de sa visite dans les centres de rétention pour immigrants irréguliers et pour demandeurs d'asile.** Pour pouvoir mener à bien ce communiqué, l'AEDH a pris appui sur la Ligue Hellénique des droits de l'Homme en relation avec l'organisation locale grecque HRHR-KEMO qui nous a fait part de ses inquiétudes concernant les conditions à l'arrivée dans les centres de rétention. Deux points ressortent plus particulièrement, à savoir la présence de mineurs non-accompagnés et le fait que les demandeurs d'asile ne sont pas en mesure de demander le permis de séjour dans les centres de rétention aux frontières. Par contre, ils peuvent le faire dans les locaux de la police.

Certaines demandes sont soumises à Petrou Ralli, la station de police pour les immigrés illégaux et au département de police Omonia où il a été remarqué que certains officiers ont usé la violence contre les immigrés pendant les contrôles réguliers et où un détenu est décédé en 2006. De plus, l'AEDH s'est appuyée sur le rapport du 20 décembre 2006 du Comité anti-torture du Conseil de l'Europe, sur le rapport du Commissaire aux droits de l'Homme du Conseil de l'Europe à propos de sa visite en République hellénique du 17 juillet 2002 et du Comité contre la torture des Nations Unies.

- **Le 12 octobre 2007** : Communiqué de l'AEDH s'intitulant «**Les gouvernements doivent mettre l'Europe au service des citoyens**». Celui-ci a été rédigé en vue des réunions des ministres des affaires étrangères à Luxembourg et des chefs d'Etat à Lisbonne portant sur la mise en œuvre du projet de Traité modifiant le Traité sur l'Union européenne et le Traité instituant la Communauté européenne. L'AEDH leur a donc demandé de ne pas se satisfaire des trop faibles avancées du projet de Traité et d'imposer à tous les Etats l'application de la Charte des droits fondamentaux, seule manière d'éviter l'instauration d'une situation d'inégalité de droits inacceptable ; de construire la cohésion économique et sociale de l'Union européenne non sur des inégalités et des discriminations de droits mais en transformant un système démocratique actuellement déséquilibré et peu visible pour les citoyens.
- **Le 15 novembre 2007**: Communiqué en partenariat avec la LIDU, la ligue italienne s'intitulant «**les mesures d'expulsion visant explicitement les migrants roumains sont indignes et inacceptables**». Ce communiqué a été lancé à la suite de la décision d'expulsion généralisée de personnes d'origine roumaine hors du territoire de l'Italie, ceux-ci étant considérés comme dangereux après l'assassinat de Madame Giovana Reggiani à Rome par un immigrant roumain. L'AEDH et la LIDU ont donc rappelé que la responsabilité pénale ne pouvait être qu'individuelle et ne pouvait pas concerner une communauté entière. D'autre part, la loi doit s'appliquer de la même manière pour tout le monde, que ce soit des italiens ou des étrangers.
- **Le 16 novembre 2008**: Communiqué dont le titre est «**Non à la généralisation de la base de données sur les passagers aériens. L'Europe, espace de liberté ne doit pas devenir un espace de surveillance**» publié en réponse à une décision cadre du conseil du 6 novembre 2007 relative à l'utilisation des données des dossiers passagers (Passenger Name Record-PNR) à des fins répressives. Au nom d'une menace terroriste vague et indéfinie, on voit la multiplication d'initiatives dans l'espace européen tentant de soumettre les citoyens – européens ou tiers – qui vivent ou voyagent en Europe, à des contraintes qui sont en contradiction avec les principes fondamentaux de la protection des droits de l'Homme. On évoque parmi d'autres l'application des passeports biométriques, la possibilité d'échanges d'informations entre les autorités judiciaires et policières des Etats membres via le système du Traité de Prüm et la possibilité d'accès au Système d'Information Schengen par d'autres organisations d'aspiration policière comme EUROPOL et EURODAC. Le projet de décision-cadre est en contradiction avec les principes généraux du traitement légal des données personnelles, tels que le principe de la limitation de finalité et le principe de la proportionnalité.

- Le 19 décembre 2007**: Communiqué en partenariat avec la ligue des droits de l'Homme des Pays-Bas concernant la **visite du centre de détention de Schipol à Amsterdam**. Une des particularités des Pays-Bas est la construction de centres bateau. Bien que les demandeurs d'asile arrivés sur le territoire du royaume des Pays-Bas ne soient pas des criminels, ils sont bien souvent traités comme tels. Parfois aussi ces centres de détentions sont assimilés à des centres de déportation et une des raisons données pour laquelle il n'existe pas de durée maximale de détention est le fait que cela encouragerait les réfugiés à ne pas collaborer avec les autorités quant à leur retour dans leur pays d'origine. D'autre part, les conditions rencontrées dans ce centre sont très précaires: mauvais accès aux soins médicaux, nombre trop grand de personnes habitant dans la même cellule, rareté des activités ludiques et du travail, mauvaise qualité de la nourriture et plaintes concernant l'hygiène, gardes et personnel peu qualifiés, violence physique contre les détenus, existence d'enfants, voir même de bébés, dans les centres.

Par ailleurs, une des plus grosses peurs est qu'il puisse y avoir de nouveau un incendie, comme ceci est arrivé à Schipol en 2005. Certains centres n'ont pas amélioré leurs conditions de prévention.

C'est en analysant ces précarités que l'AEDH et la LVRM se sont joints pour faire appel au respect de la dignité et des droits de l'Homme, ainsi que des droit en matière d'asile et d'immigration.
- Le 14 janvier 2008**: Communiqué sur la directive retour «**Appel aux parlementaires européens à dire non au projet de directive sur le retour des ressortissants des pays tiers en séjour irrégulier**». Dans ce communiqué L'AEDH demande aux députés européens de ne pas approuver le projet de directive «relative aux normes et procédures communes applicables dans les États membres au retour des ressortissants de pays tiers en séjour irrégulier» qui sera proposé à leur vote.
- Le 30 mars 2008** : **Note à la délégation parlementaire en Pologne lors de sa visite aux centres de détention visant à analyser les conditions qu'y reçoivent les ressortissants de pays tiers**. Pour ce faire, l'AEDH s'est basée sur des dispositions du Conseil des droits de l'Homme des Nations Unies, sur la Convention de Genève et sur les constats faits par le Comité Européen pour la prévention de la Torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants. De plus, grâce à notre nouveau partenaire, Otwarta Rzeczpospolita, nous sommes entré en contact avec plusieurs ONG's locales, notamment *Halina Niec Legal aid center* qui nous a fournit des informations très utiles concernant le centre de Lesznowola, un des deux centres qui ont été visités. Ici, on note plusieurs insuffisances telles que la présence de mineurs non-accompagnés, des conditions d'hygiène détestables, la menace épidémiologique, les régimes médicaux prescrit et les régimes religieux ne sont pas fournis, l'accès aux soins médicaux est presque nul, l'existence de violences sexuelles et psychologiques, la rareté de l'accès aux avocats et aux ONG's et la durée des activités à l'extérieur très courte et irrégulière.

- **Le 15 avril 2008**: Communiqué sur «**le projet du Conseil de modification de la directive-cadre relative à la lutte contre le terrorisme : une nouvelle menace pour les libertés publiques**».

L'AEDH rappelle que la définition du terrorisme donnée dans la décision-cadre est si imprécise et large qu'elle peut englober des actes de désobéissance civiles ou simplement un conflit politique ou social majeur et exprime sa profonde inquiétude devant la volonté d'aggraver la directive-cadre sur la lutte contre le terrorisme en l'élargissant à ce qui deviendrait un délit d'opinion.

## **Manifestations**

L'AEDH a appelé à manifester et a participer à la manifestation du le Mercredi 7 mai 2008 à Bruxelles contre la directive retour.

## **V. Les moyens de l'AEDH**

Nous avons réussi à mobiliser au cours des années quelques moyens qui demeurent insuffisants.

### **Matériels**

Grâce à une dotation d'une fondation Suisse et grâce à l'action de nos membres, la ligue Suisse des droits de l'Homme et la ligue Française des droits de l'Homme, la dotation exceptionnelle de 2006 nous a permis d'acheter un matériel minimum.

Lors du déménagement de l'AEDH, rue des Casernes en Juillet 2007 nous avons dû acheter aussi du petit matériel. Aujourd'hui notre patrimoine comporte quelques tables, chaises et étagères, trois ordinateurs dont deux récents, une imprimante laser, une imprimante multifonctions (imprimante, photocopie, scanner) et un fax. Nous louons l'installation téléphonique. Nous avons des moyens élémentaires de fonctionnement, mais il nous faudrait sans tarder pouvoir remplacer un ordinateur, en acheter un autre et un peu de mobilier.

### **Les bureaux**

Lors de la création de l'AEDH nous occupions les mêmes bureaux que la délégation de la FIDH à Bruxelles, elle-même hébergée par la LDH belge francophone. Lorsque la LDH a déménagé Chaussée d'Alsemberg, c'est naturellement que la FIDH et l'AEDH ont suivi. Les locaux de la Chaussée d'Alsemberg étant trop étroits, la FIDH a loué un petit bureau de 16 m<sup>2</sup> sur un autre étage pour abriter ses stagiaires et ceux de l'AEDH. Depuis le départ de la FIDH de la Chaussée d'Alsemberg, nous avons été hébergés temporairement contre un loyer et des charges dans un petit bureau de la ligue Belge des droits de l'Homme francophone.

Le 18 juillet 2007, nous nous sommes installés au 33 rue de la Caserne dans des locaux de 30m<sup>2</sup> avec disponibilité d'une salle de réunion. Notre bailleur a changé depuis le 1<sup>er</sup> avril 2008 sans changement dans les conditions d'occupation de ces locaux. Nous sommes actuellement plus près du centre ville, plus près des institutions européennes, dans des locaux plus spacieux et plus fonctionnels.

### **Les moyens financiers**

Nos moyens financiers restent faibles et sont constitués pour l'essentiel des cotisations de nos membres, les cotisations des membres individuels sont un apport important et il faut développer ce type d'adhésion. Cependant ces faibles recettes ne couvrent pas nos charges et il nous faut d'urgence trouver d'autres moyens financiers, y compris privés. Nous aurons peut être quelques financements européens mais ceux-ci doivent être considérés comme il l'a été dit plus haut comme des apports supplémentaires mais non pas comme des moyens ordinaires de fonctionnement.

## **VI. Les Composantes de l'association**

L'AEDH regroupe des ligues et associations de défense des droits de l'Homme des pays de l'Union européenne. En 2007-2008, elle est composée de 18 membres actifs et 3 membres partenaires et de membres individuels :

### **Les membres actifs**

- Internationale Liga für Menschenrechte (ILMR), Allemagne
- Österreichische Liga für Menschenrechte, Autriche
- Ligue des droits de l'Homme, Belgique (francophone)
- Liga voor Mensenrechten, Belgique (néerlandophone)
- Asociación Pro Derechos Humanos de Andalucía (APDHA), Espagne
- Ihmisoikeusliitto - Finnish League for Human Rights, Finlande
- Ligue française pour la défense des droits de l'Homme et du citoyen (LDH), France
- Hellenic League for Human Rights (HLHR), Grèce
- Lega Italiana per i diritti dell'Uomo (LIDU), Italie
- Unione Forense per la Tutela dei Diritti dell'Uomo (UFTU), Italie
- Latvian Human Rights Committee (LHRC), Lettonie
- Lithuanian Human Rights League (LHRL), Lituanie
- Lithuanian Human Rights Association, Lituanie
- Malta Association of Human Rights, Malte
- Liga voor de Rechten van de Mens, Pays Bas
- Associação da Defesa e Promoção dos Direitos dos Cidadãos - Civitas, Portugal
- Liga lidských práv – League of Human Rights (LLP), République Tchèque
- Ligue Suisse des Droits de l'Homme (LSDH), Suisse

### **Les membres partenaires**

- Institut de Drets Humans de Catalunya (IDHC), Catalogne, Espagne
- Otwarta Rezerwpolita – Open Republic, Pologne
- Legal Information Centre for Human Rights – LICHR

### **Des membres individuels**

### **Le bureau exécutif**

L'AEDH est administrée par un bureau exécutif, élu par l'assemblée générale pour une durée de deux ans. Le bureau exécutif de l'AEDH est le suivant :

- Pierre Barge : président de l'association
- Joana Melo Antunes : vice-présidente
- Philippos Mitletton : Vice Président
- Catherine Teule : vice-présidente
- Véronique van der Plancke : vice-présidente et trésorière
- Francine Mestrum : secrétaire générale
- Aleksejs Dimitovs : trésorier
- Marija Staciokiene : membre

Parallèlement à cet indispensable investissement des membres du bureau, l'activité déployée par l'AEDH est également rendue possible grâce au soutien régulier de stagiaires et de bénévoles.

### **Les stagiaires**

En 2007-2008, l'AEDH a accueilli les stagiaires suivants :

- Eva Barjot (5 février – 30 juillet 2007)
- Lidia Garrido (5 mars – 15 mai 2007)
- Mélanie Barthezème (8 mai 2007 – 30 octobre 2007)
- Hélène David (27 août 2007 – 15 octobre 2007)
  
- Aurélié Sgro (15 Octobre 2007 – 7 Avril 2008)
  
- Amel Saebi (15 Novembre 2007 – 20 Février 2008)
  
- Bernadette Oliveira Martins (7 Janvier 2008 – 15 Juillet 2008)
  
- Eloi Pomé (14 Janvier – 30 Juin 2008)
  
- Lorenne Touchet (14 Avril – 15 Septembre 2008)

### **Les bénévoles**

Des bénévoles, anciens stagiaires, membres individuels, militants des ligues nationales ou simples sympathisants de l'AEDH, aident à la définition des positions défendues par l'association et au bon fonctionnement de ses activités. Il existe aussi réseau de bénévoles pour la traduction et l'interprétariat.

Que toutes et tous soient ici vivement remerciés

## **LES PRINCIPAUX COMMUNIQUES DE 2007 -2008**

### **Les gouvernements doivent mettre l'Europe au service des citoyens**

Le projet de Traité modifiant le Traité sur l'Union européenne et le Traité instituant la Communauté européenne doit être soumis aux Conférences intergouvernementales de Luxembourg et de Lisbonne des 15 et 18 octobre 2007.

Ce projet de Traité présente des progrès, en particulier en ce qui concerne l'extension de la co-décision du Parlement et du Conseil, notamment sur les compétences en matière de liberté, de justice et de sécurité, d'asile et d'immigration. Cependant malgré le signal fort envoyé par de nombreux citoyens qui ont refusé le texte du précédent projet de « Traité établissant une Constitution pour l'Europe », malgré les nombreux débats qui ont eu lieu depuis, les progrès significatifs répondant à l'attente des citoyens qui veulent participer pleinement à la construction d'une Europe plus sociale, plus démocratique et porteuse de droits a été largement déçue. La peu de lisibilité du Traité en rend la compréhension difficilement accessible ce qui ne peut qu'agrandir l'écart entre les institutions et les citoyens et contribuer à éroder la démocratie. Il n'y aura pas de pouvoir exécutif véritablement identifié et responsable devant le Parlement. La démocratie de participation n'est pas promue comme une composante à part entière de la vie de l'Union. Le cadre de l'action économique, avec pour seul objectif la concurrence, reste enfermé dans les Traités alors que, dans une démocratie, il appartient à la représentation démocratique seule et à son exécutif de définir la nature de la politique économique à mettre en œuvre. Le social continu d'être le parent pauvre des compétences de l'Union, alors qu'économique et social sont intimement liés : sans compétences sociales de l'Union comment peut on parler de cohésion économique et sociale européenne, surtout quand le statut réservé à la Charte des droits fondamentaux crée une situation de droits à la carte discriminatoire entre les citoyens ? En excluant le Royaume-Uni et la Pologne de l'application de la Charte des droits fondamentaux, alors même que cette Charte ne reconnaît les droits sociaux qu'« a minima », on porte, dans une Europe qui se veut démocratique et citoyenne, une atteinte intolérable à l'égalité des droits.

C'est pourquoi l'AEDH demande aux ministres des affaires étrangères qui vont se réunir à Luxembourg et aux chefs d'Etats ou de Gouvernement qui vont se réunir à Lisbonne :

- de ne pas se satisfaire des trop faibles avancées du projet de Traité et d'imposer à tous les Etats l'application de la Charte des droits fondamentaux, seule manière d'éviter l'instauration d'une situation d'inégalité de droits inacceptable ;
- De construire la cohésion économique et sociale de l'Union européenne non sur des inégalités et des discriminations de droits mais en transformant un système démocratique actuellement déséquilibré et peu visible pour les citoyens.

L'AEDH appelle à ce que le Traité aille dans le sens d'une Europe où l'économique soit au service du social, d'une Europe démocratique, d'une Europe des droits. Le Traité de l'Union doit être le reflet de cette volonté politique : il est temps de proposer aux citoyens un texte ambitieux où démocratie, droits et citoyenneté sont les piliers de l'Europe de demain.

## **Les mesures d'expulsion visant explicitement les migrants roumains sont indignes et inacceptables.**

Bruxelles, le 15 Novembre 2007

La Lega Italiana dei Diritti dell' Uomo, LIDU, et l'Association Européenne pour la Défense des droits de l'Homme, AEDH, dont la LIDU est membre, veulent faire connaître leur position à propos de la "querelle" sur les migrants et particulièrement sur ceux qui sont citoyens de l'Union européenne séjournant en Italie.

La doctrine sur laquelle s'appuie l'initiative politique de la LIDU et de l'AEDH se base sur des principes fondamentaux de l'universalité des droits, l'égalité de tous les citoyens de l'Union, la liberté d'expression et de pensée, l'inviolabilité de la personne et une application du droit et de la peine équitable.

Partant de ces principes, la LIDU et l'AEDH estiment que l'on ne peut prendre des mesures législatives sous la pression de l'émotion en jouant sur la sécurité des citoyens, ce qui ne peut que conduire à la vengeance aveugle, à entretenir et à attiser des tensions xénophobes.

Pour ces raisons, nous ne pouvons que condamner ceux qui profitent de certains crimes, comme malheureusement l'assassinat de Mme Giovanna Reggiani à Rome par un immigré roumain. En faisant référence dans ses attendus à l'assassinat de cette femme, le décret-loi du 1er novembre 2007, pris en urgence, vise explicitement la population rom comme étant expulsable par mesure de sécurité. Par là, une communauté entière de migrants est visée, sont stigmatisées des personnes qui ne sont pourtant pas comptables de fautes commises par d'autres.

La responsabilité pénale ne peut être qu'individuelle, elle ne peut en aucun cas concerner une famille, une communauté. Un tel amalgame est intolérable du point de vue de l'éthique et du droit.

Les crimes doivent être condamnés, punis par la loi. La loi s'applique à quiconque, italiens ou étrangers. Il ne peut y avoir de différences de traitement selon l'origine. D'un autre côté, il est inacceptable qu'à l'occasion d'un crime dont les médias se sont emparés, on soit conduit à des expulsions généralisées.

Faut-il rappeler que les italiens ont été eux-mêmes des migrants et comme ceux qui viennent aujourd'hui en Italie, ils sont allés chercher ailleurs, sur d'autres territoires, les moyens de vivre, un futur, une dignité et un objectif légitime pour leur vie. Les migrants sont à la recherche d'un travail, ils ne peuvent s'appuyer que sur l'aide et l'assistance d'organisations de solidarité, des églises et les collectivités territoriales. En face, l'Etat fait peu pour l'intégration sociale, pour remplacer par de vrais logements des bidonvilles indignes qui croissent autour des grandes villes et sont autant de structures idéales pour favoriser des activités illicites.

En prenant implicitement des mesures d'expulsion collectives, à l'égard de groupes identifiés, le gouvernement italien ne répond pas aux vraies questions posées à la persistance de la précarité. Au contraire, il attise la haine et la montée de la xénophobie, il contribue à l'affrontement "communautaire". Cette vision est à l'opposée de celle qui a prévalu après guerre dans la construction d'une Europe de paix et des droits de l'Homme.

Une Europe du vivre ensemble et non de la stigmatisation qui avait conduit à l'ignominie.

Aussi la LIDU et l'AEDH demandent-ils au gouvernement italien de s'éloigner de mesures prises dans l'urgence et l'émotion, du chemin dangereux de la stigmatisation collective. Comme le doivent tous les autres Etats, l'Italie doit se conformer aux règles de droit des conventions internationales et du droit européen dont elle vient elle-même de contribuer à l'élargissement en acceptant le texte du nouveau projet de traité européen.

## **Non à la généralisation des bases de données sur les passagers aériens. L'Europe, espace de libertés, ne doit pas devenir un espace de surveillance.**

Bruxelles, le 16 novembre 2007

L'AEDH suit avec inquiétude la transformation de l'Europe d'un espace de libertés à un espace de surveillance. Au nom d'une menace terroriste vague et indéfinie, on voit la multiplication d'initiatives dans l'espace européen tentant de soumettre les citoyens – européens ou tiers – qui vivent ou voyagent en Europe, à des contraintes qui sont en contradiction avec les principes fondamentaux de la protection des droits de l'Homme. On évoque parmi d'autres l'application des passeports biométriques, la possibilité d'échanges d'informations entre les autorités judiciaires et policières des Etats membres via le système du Traité de Prüm et la possibilité d'accès au Système d'Information Schengen par d'autres organisations d'aspiration policière comme EUROPOL et EURODAC.

La décision récente d'établir un système européen de traitement des données PNR (Passenger Name Record) par les autorités des Etats membres est la dernière indication de ce phénomène. Le plan proposé par la Commission européenne le 6 novembre<sup>1</sup> est très similaire à l'accord PNR entre l'Union européenne et les Etats-Unis que l'AEDH a condamné. La raison d'être de cette initiative et d'une série de dispositions incluses dans le projet de décision-cadre respectif relève de caractéristiques tout à fait étrangères à la culture juridique européenne, basée sur le respect des principes fondamentaux de la protection des droits de l'Homme en général et plus particulièrement des droits de la protection de la vie privée et des données personnelles:

Pour la première fois dans l'histoire de l'Europe moderne un système de caractère explicitement répressif s'applique à la totalité des citoyens et pas seulement à ceux contre lesquels il y a des présomptions ou des indices d'être impliqués dans des actes illicites. Tout le monde se retrouve ainsi en position de « suspect ». Le projet de décision-cadre prévoit que les données PNR, en particulier commerciales, de tous les passagers qui entrent, sortent ou traversent l'espace européen feront l'objet d'une collecte et conservation afin d'être analysées sous le scope du risque terroriste. Ce sont 19 données personnelles qui seront ainsi collectées.

Le projet de décision-cadre est en contradiction avec les principes généraux du traitement légal des données personnelles, tels que le principe de la limitation de finalité et le principe de la proportionnalité:

a) Selon le projet, des données à caractère commercial seront traitées à des fins autres que celles pour lesquelles elles étaient collectées, c'est-à-dire à des fins d'investigation policière.

b) En outre, les données collectées seront conservées sur des bases de données de caractère policier pour une durée de 5 ans (base active) et après l'expiration de ce délai, pour une durée additionnelle de 8 ans (base dormante). Or, on serait en difficulté pour

comprendre pourquoi les données des voyageurs d'un vol précis, qui ont déjà fait l'objet d'une analyse préalable au vol pour des raisons de sécurité sur ce vol, sont d'une nécessité quelconque 13 ans après l'atterrissage!

Le projet de décision-cadre prévoit également une série de dispositions facilitant l'échange d'informations conservées entre les autorités compétentes des Etats membres, sans aucune garantie juridique et même le transfert des informations à des autorités des Etats tiers, sans que la condition que le pays tiers assure un niveau adéquat de protection des données personnelles soit explicitement prévue dans la décision.

Finalement, le projet de décision-cadre, qui ne fait aucune référence à la directive de 1995 relative à la protection des données personnelles, prévoit une série de dispositions tenant à rassurer les citoyens que la protection de leurs données personnelles était bien prise en considération lors de la mise au point du système. Pourtant la seule information préalable du passager sur le sort et les finalités du traitement que ses données feront l'objet, sans lui donner le droit d'objection, est loin d'être en conformité avec le droit fondamental de la protection des données personnelles tel que prévu dans la Charte des Droits Fondamentaux. Parce que le seul moyen dont dispose un passager pour ne pas se voir mis en fiche est de ne pas voyager! Qui a parlé de libre circulation des personnes?

L'AEDH lance donc un appel à la société civile, aux organisations des droits de l'Homme, aux partis politiques et au Parlement européen, afin de réagir et de s'opposer à l'adoption de cette décision-cadre qui porte atteinte aux droits individuels élémentaires des personnes, qui est disproportionnée par rapport au but à atteindre.

## **Appel aux parlementaires européens à dire « non » au projet de directive sur le retour des ressortissants des pays tiers en séjour irrégulier**

Bruxelles, le 14 Janvier 2008

**L'AEDH demande aux députés européens de ne pas approuver le projet de directive « relative aux normes et procédures communes applicables dans les États membres au retour des ressortissants de pays tiers en séjour irrégulier » qui sera proposé à leur vote.**

En choisissant la recherche d'une moyenne européenne, plutôt que de s'appuyer sur les meilleures pratiques, cette directive risque d'être un facteur d'incitation au durcissement des procédures dans les pays où la législation est actuellement moins répressive. Ce compromis, même sous une forme améliorée par rapport au projet initial présenté par la Commission en 2005, reste bancal et s'inscrit dans une philosophie de la répression qui fait fi du principe de proportionnalité et s'éloigne de ce que l'on peut attendre d'une législation respectueuse des droits fondamentaux. En outre, on ne peut manquer d'observer que l'adoption d'un texte visant « les ressortissants en séjour irrégulier », alors que les bases juridiques de l'immigration légale ne sont toujours pas définies et harmonisées, relève plus de la précipitation que de la cohérence.

L'AEDH tient à rappeler qu'il existe des règles de droit international sur les droits des migrants, réfugiés et demandeurs d'asile et que toute politique de retour ne saurait y déroger. A cet égard, certaines mesures du projet de directive ne sont pas acceptables, d'autres amènent plus de confusion que de progrès par rapport aux standards internationaux

quand elles se bornent à les reprendre inutilement alors qu'aucune disposition spécifique ne garantit de manière opérationnelle leur mise en œuvre. Est-il nécessaire de rappeler les principes internationaux auxquels sont d'ores et déjà tenus tous les États membres ? L'interdiction des expulsions collectives (art 4 Protocole 4 CEDH), le principe de non-refoulement des demandeurs d'asile (art 33 de la Convention de Genève sur le statut des réfugiés), l'intérêt supérieur de l'enfant (art 3 CNUDE), la protection de la vie privée et familiale (art 8 CEDH ; art 24 PIDCP), le droit à un recours effectif (art 13 CEDH). D'autre part sur plusieurs points, le projet de directive ne respecte pas les "*Vingt principes directeurs sur le retour forcé*" du Conseil de l'Europe. Ces principes doivent rester une référence en matière de procédure d'éloignement des étrangers dont la présence est irrégulière. L'AEDH ne peut qu'exprimer une opposition absolue à :

**Une durée de rétention pouvant être étendue à 18 mois.** Certes actuellement, dans certains Etats membres, la durée d'enfermement des étrangers ne connaît pas de limite ; mais l'expérience montre que les Etats où la durée est pour l'instant limitée à un mois ne manqueront pas d'y voir une incitation à la prolonger. Dès lors, la rétention vise non pas à retenir de manière exceptionnelle les personnes en situation irrégulière le temps d'organiser leur éloignement, mais à permettre leur mise à l'écart et un contrôle sur des populations jugées indésirables. Une telle mesure est contraire au principe de proportionnalité, sauf à considérer les personnes concernées comme des délinquants, y compris leurs enfants !

**L'interdiction de réadmission sur le territoire européen** qui peut aller jusqu'à 5 ans et assortir toute mesure d'éloignement. Cette forme de « double peine » ne peut que créer des situations absurdes et inacceptables. Qui plus est contreproductives puisque ceux qui ont fait leur vie en Europe seront contraints de plonger dans la clandestinité pour revenir.

**La possibilité de mise en rétention de mineurs** au prétexte de l'unité familiale !

**L'absence de précaution dans la sélection de l'Etat de transit ou de retour :** Aucune disposition dans la directive ne prévoit une évaluation des risques encourus du fait du retour par les personnes concernées, y compris des risques qu'elles encourent dans un pays de transit d'être renvoyé dans un pays à risque.

**L'AEDH ne peut se satisfaire :**

**D'un traitement « spécifique » des personnes vulnérables, limité à une liste restrictive**  
Seules deux catégories de personnes semblent protégées : les personnes malades - qui doivent recevoir un titre de séjour pour soin - et les mineurs non accompagnés. Encore faudrait-il s'accorder sur la définition de mineur non accompagné qui peut différer d'un pays à un autre.

**De l'institution d'un médiateur européen en matière de retour.** Plutôt que d'instituer un Ombudsman, dont on voit mal comment il pourrait intervenir efficacement sur tous les cas d'abus, le Parlement s'honorerait de soumettre strictement les mesures proposées au respect de la dignité et des droits des personnes concernées.

En ouvrant, en particulier, la voie à la systématisation d'une politique d'internement des migrants ne fixant pas de normes de protection suffisantes, le projet de directive banalise, de fait, la rétention comme outil de gestion des migrations. Se positionnant, comme il l'a été souligné, trop souvent en deçà des règles internationales ou en créant des confusions par rapport à l'application de ces règles, le projet de directive proposé au vote des parlementaires européens ne peut être accepté en l'état. Même après amendement, sa logique et sa philosophie au fond sont largement contestables.

**Dès lors, l'AEDH ne peut qu'appeler les parlementaires européens à ne pas approuver une telle directive fondée sur la répression et non sur le respect et la dignité de traitement dus à tout être humain.**

L'AEDH ne met pas en cause la légitimité des parlementaires européens à légiférer sur l'immigration irrégulière, mais elle estime qu'ils devraient saisir l'occasion qui leur est donnée, à partir du 1er janvier 2009, de pouvoir le faire en codécision dans le cadre d'un paquet législatif cohérent sur l'ensemble des aspects des politiques migratoires européennes. Ainsi pourraient-ils faire véritablement valoir leurs choix en matière de politique des migrations et une seconde raison de ne pas voter, actuellement et en l'état, cette directive retour.

## **Le projet du Conseil de modification de la directive-cadre relative à la lutte contre le terrorisme : une nouvelle menace pour les libertés publiques**

Bruxelles, 15 Avril 2008

**L'AEDH exprime sa profonde inquiétude devant la volonté d'aggraver la directive cadre contre le terrorisme.**

Le Conseil de l'Union européenne a déclaré vouloir accélérer le processus d'approbation de son projet de décision-cadre modifiant la décision-cadre de 2002 relative à la lutte contre le terrorisme. A l'occasion d'une table ronde du Parlement européen et Parlements nationaux réunis à Bruxelles le 7 avril 2007, de nombreux parlementaires nationaux et européens ont exprimé leur vive inquiétude devant le non respect des principes de proportionnalité et par l'absence de clauses de sauvegarde dans ce texte.

On doit rappeler que la définition du terrorisme donnée par la décision-cadre, dans sa forme actuelle, est si imprécise et si large qu'elle peut englober des actes de désobéissance civiles ou, même simplement, un conflit politique ou social majeur.

Elle constitue dès lors un danger pour les libertés publiques mais aussi un danger pour l'Etat de droit car le vague des définitions légales qui y figurent crée une véritable insécurité juridique, dans un domaine pourtant particulièrement sensible comme celui des libertés.

Aujourd'hui, le projet de modification se propose d'imposer aux Etats membres de criminaliser la provocation aux actes de terrorisme.

Sans méconnaître que plusieurs Etats de l'Union ont déjà, dans leur législation, des dispositions sur ce sujet, mais s'agissant d'un domaine qui touche directement au domaine de la liberté d'expression, on ne peut qu'être inquiet devant les risques de dérive que recèle une telle extension d'une directive dont le coeur constitue lui-même un danger.

L'AEDH regarde cette nouvelle initiative comme un avatar supplémentaire de la lutte antiterroriste qui, ne respectant aucunement les principes de proportionnalité, tend de plus

en plus à enserrer les citoyens dans les liens d'un contrôle tentaculaire ainsi qu'à porter atteinte aux libertés individuelles et collectives.

L'AEDH demande aux citoyens de l'Union Européenne de rappeler à leurs gouvernements comme aux institutions de l'Union que rien ne peut justifier de restreindre les libertés, demande aux parlementaires européens de se démarquer de ce projet et de ne pas tomber dans le piège que présente cette nouvelle menace pour les libertés publiques en Europe.